



**DECISION N° 2025-09 PORTANT INDEXATION AUX CONDITIONS ECONOMIQUES DU
1^{er} JANVIER 2025 DES TARIFS PLAFONDS DE VENTE D'ENERGIE ELECTRIQUE
APPLICABLES PAR COMASEL SA POUR LA CONCESSION
LOUGA-LINGUERE-KEBEMER**

LE CONSEIL DE REGULATION,

- VU** la loi n°2021-31 du 9 juillet 2021 portant Code de l'électricité ;
- VU** la loi n°2021-32 du 9 juillet 2021 portant création, organisation et attributions de la Commission de Régulation du Secteur de l'Énergie (CRSE) ;
- VU** le décret n°2022-1593 du 12 septembre 2022 portant organisation et fonctionnement de la Commission de Régulation du Secteur de l'Énergie ;
- VU** l'arrêté ministériel n°05157 du 11 juin 2010 portant attribution d'une licence de vente d'énergie électrique à l'Office National de l'Électricité du Maroc (ONE) ;
- VU** l'arrêté ministériel n°05158 du 11 juin 2010 portant attribution d'une concession de distribution d'énergie électrique à l'Office National de l'Électricité du Maroc (ONE) ;
- VU** l'arrêté conjoint n°24663 du 04 octobre 2024 fixant le taux et l'assiette de la redevance de la Commission de Régulation du Secteur de l'Énergie (CRSE) ;
- VU** le Règlement Intérieur du Conseil de Régulation ;
- VU** le Contrat de Concession signé entre l'État du Sénégal et l'Office National de l'Électricité du Maroc (ONE) le 19 novembre 2009 ainsi que ses annexes ;
- VU** l'Avenant n°1 au Contrat de Concession signé entre l'État du Sénégal et COMASEL Louga le 16 novembre 2018 relatif à l'harmonisation tarifaire ;
- VU** l'Avenant n°2 au Contrat de Concession signé le 31 janvier 2023 et relatif à la fusion des sociétés de projet COMASEL Saint-Louis et COMASEL Louga ;
- VU** la Décision de la CRSE du 20 février 2004 relative aux tarifs de vente d'énergie électrique applicables par les détaillants indépendants titulaires de concession en milieu rural ;
- VU** la Décision n°2022-39 du 20 septembre 2022 de la CRSE fixant les conditions tarifaires et les prix plafonds de vente d'énergie électrique applicables par COMASEL Louga pour la période 2022-2026 ;
- VU** la Décision n° 2022-54 du 30 décembre 2022 de la CRSE relative à l'approbation de la grille tarifaire de Senelec à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- VU** la Décision n°2024-40 du 20 août 2024 de la CRSE portant indexation et fixation des tarifs plafonds de vente d'énergie électrique applicables par COMASEL SA dans la Concession Louga-Linguère-Kébémér aux conditions économiques du 1^{er} juillet 2024 ;
- VU** la lettre de notification n° 011/CRSE/SE/DEL/CS_RTD/CD du 10 février 2025 de la CRSE relative à la redevance de régulation à payer en 2025 par COMASEL.SA ;

(Handwritten signatures and initials)

SUR la Note du Secrétaire Exécutif,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE 19 FEVRIER 2025,

I. SUR LES FAITS

La loi n° 2021-31 du 9 juillet 2021 portant Code de l'électricité précise, en son article 61, que la Commission de Régulation du Secteur de l'Énergie (CRSE) fixe et autorise les niveaux de revenus qu'elle juge suffisants pour permettre aux titulaires de titres d'exercice d'obtenir un taux de rentabilité normal tenant compte de la base tarifaire spécifiée et des dépenses permises.

Par Décision n° 2022-39 du 20 septembre 2022, la CRSE a fixé les conditions tarifaires et les prix plafonds de vente d'énergie électrique applicables par Comasel Louga titulaire de la Concession d'Electrification Rurale Louga-Linguère-Kébémér pour la période 2022-2026.

Ces prix plafonds, déterminés aux conditions économiques de référence, comprennent une composante énergétique et une composante non énergétique correspondant à la redevance pour la location du tableau-client.

Aux termes de la Décision susvisée, les tarifs plafonds de vente d'énergie électriques sont indexés aux conditions économiques du 1^{er} janvier et du 1^{er} juillet de chaque année à partir de la Formule en vigueur en considérant la moyenne arithmétique des indices d'inflation ($IHPC_t$, IPC_t), du tarif de cession hors taxes de l'électricité par Senelec (IEE_t) et du taux de change du franc CFA par rapport à l'Euro (TC_t), constatés durant les six (06) mois précédant la date d'indexation. L'indexation a pour objet de prendre en compte l'impact des facteurs exogènes sur les tarifs en particulier l'inflation et le prix de cession de Senelec, qui sont hors de contrôle de l'opérateur.

Aux conditions économiques du 1^{er} janvier, l'ajustement des tarifs résultant de l'indexation est applicable quel que soit son niveau. Aux conditions économiques du 1^{er} juillet, l'ajustement des tarifs s'applique lorsque la variation de l'indice composite d'inflation est supérieure à 3% ou inférieure à -3%.

Par ailleurs, l'Etat et COMASEL Louga ont signé en 2023 l'Avenant n°2 au Contrat de Concession qui consacre la substitution de COMASEL Louga par COMASEL SA, partout où il est mentionné dans le Contrat de Concession, le Cahier des Charges et les annexes ainsi que dans tous ses droits et obligations au titre de la Concession.

II. ANALYSE DE LA CRSE

Les tarifs plafonds de référence relatifs à la vente de l'énergie électrique dans la Concession Louga-Linguère-Kébémér ont été fixés par la Décision n° 2022-39 du 20 septembre 2022

8
8
5
7
A

de la CRSE. Ils font l'objet d'indexation périodique à partir de la Formule définie comme suit :

$$P_{it} = P_{i0} * \Pi_t + r_{it}$$

Avec :

P_{it} : Tarif de vente applicable pour le niveau de service i durant le semestre t ;

P_{i0} : Tarif de vente de référence applicable au client i ;

r_{it} : Redevance CRSE applicable au client i durant le semestre t fixée sur la base de la redevance due par l'opérateur à la Commission de Régulation du Secteur de l'Energie ;

Π_t : Indice d'indexation déterminé par la formule suivante :

$$\Pi_t = a * \frac{IHPC_t}{IHPC_0} + b * \frac{IPC_t}{IPC_0} * \frac{TC_t}{TC_0} + d * \frac{IEE_t}{IEE_0}$$

Avec :

IHPC_t : moyenne arithmétique, au dixième près, de l'indice harmonisé des prix à la consommation au Sénégal publié par le Ministère en charge des Finances, durant la période allant du mois de juillet au mois décembre 2024, fixé à 129,2.

IHPC₀ : inflation locale de référence, fixée à 108,8 (moyenne des valeurs des six derniers mois de 2020).

IPC_t : moyenne arithmétique, au dixième près, de l'indice des prix à la consommation pour tous les ménages, excluant le prix du tabac, en France publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE), durant la période allant du mois de juillet au mois décembre 2024, fixé à 119,0.

IPC₀ : inflation étrangère de référence, fixée à 104,0 (moyenne des valeurs des six derniers mois de 2020).

TC_t : moyenne arithmétique, au millième près, de la parité du franc CFA par rapport à l'euro publiée par la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) durant les six mois précédant la date d'indexation, fixé à 655,957.

TC₀ : la parité du Franc CFA par rapport à l'euro de référence, fixée à 655,957.

IEE_t : moyenne arithmétique, au centième près, du tarif de cession hors taxes de la Senelec, applicable durant la période allant du mois de juillet au mois décembre 2024, fixé à 119,86 ;

IEE₀ : tarif de cession fixé à 96,83 FCFA/kWh (moyenne des six derniers mois).

a : facteur de pondération de l'inflation locale, fixé à 0,17.

b : facteur de pondération de l'inflation étrangère, fixé à 0,10.

d : facteur de pondération de l'inflation sur l'énergie achetée à Senelec, fixé à 0,73.

Les calculs font ressortir un indice d'indexation aux conditions économiques du 1^{er} janvier 2025 de 1,2199. Ce qui correspond à une variation de 21,99% par rapport aux conditions économiques de référence.

En effet, le tarif de cession de Senelec au Concessionnaire d'électrification rurale s'élève aux conditions économiques du 1^{er} janvier 2025 à 119,86 FCFA/kWh soit une augmentation de 23,78% par rapport au tarif de cession de référence de 96,83 FCFA/kWh.

Les niveaux des indices pour l'inflation locale (IHPC) et pour l'inflation étrangère (IPC) ont évolué respectivement de 18,78% et de 14,36% par rapport à leurs niveaux de référence en 2020.

Le tableau suivant présente les données relatives à l'indexation aux conditions économiques du 1^{er} janvier

r 2025.

Tableau 1 : Indexation des tarifs plafonds aux conditions économiques du 1er janvier 2025

	Référence 2nd semestre 2020	2023		2024		2025
		1er janvier	1er juillet	1er janvier	1er juillet	1er janvier
a	facteur de pondération de l'inflation locale	0,17	0,17	0,17	0,17	0,17
b	facteur de pondération de l'inflation étrangère	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10
c	facteur de pondération de l'inflation sur la gasoil	-	-	-	-	-
d	facteur de pondération de l'inflation sur l'énergie achetée à SENELEC	0,73	0,73	0,73	0,73	0,73
IHPC	moyenne arithmétique, au dixième près, de l'indice harmonisé des prix à la consommation au Sénégal, publié par le ministre chargé des finances durant les six mois précédant la date d'indexation	108,8	126,0	125,1	130,0	127,9
IPC	moyenne arithmétique, au dixième près, de l'indice des prix à la consommation pour tous ménages, excluant le prix du tabac, en France publié par l'INSEE durant les six mois précédant la date d'indexation	104,0	112,8	115,8	117,4	118,5
TC	moyenne arithmétique, au millième près, de la parité du FCFA par rapport à l'euro publié par la BCEAO durant les six mois précédant la date d'indexation	655,957	655,957	655,957	655,957	655,957
IEE	moyenne arithmétique, au centième près, du tarif de cession hors taxe de la SENELEC, applicable durant les six mois précédant la date d'indexation	96,83	119,86	119,86	119,86	119,86
Iit	indice d'indexation	1,0000	1,2090	1,2104	1,2196	1,2173
rit	Redevance CRSE applicable au client i à la date d'indexation (FCFA/KWh)	-	0,1017	0,1017	0,1376	0,1376
	Service 1 (FCFA/mois)	4 210	5 091	5 097	5 136	5 125
	Service 2 FCFA/mois	7 771	9 397	9 408	9 480	9 460
	Service 3 FCFA/mois	14 570	17 619	17 640	17 775	17 736
	Service 4 réseau FCFA/kWh	275	260	261	262,7	262,1
	Evolution des tarifs/ référence		20,9%	21,04%	21,96%	21,73%
	Evolution des tarifs/ semestre précédent			0,12%	0,77%	-0,24%
	Evolution des tarifs/ grille tarifaire précédente				0,89%	-0,24%

Pour la Concession Louga-Linguère-Kébémér, la CRSE a fixé le montant de la redevance dû par COMASEL SA, pour l'année 2025, au titre des activités de distribution et de vente d'énergie électrique, au titre de l'année 2025, à 6 676 600 FCFA ; soit 0,2855 FCFA par kWh.

Par rapport à la grille tarifaire en vigueur approuvée par Décision n°2024-40 du 20 août 2024 de la CRSE portant indexation et fixation des tarifs plafonds de vente d'énergie électrique applicables par COMASEL SA dans la Concession Louga-Linguère-Kébémér aux conditions économiques du 1^{er} juillet 2024, une augmentation des tarifs plafond de 0,08% est notée aux conditions économiques du 1^{er} janvier 2025.

Handwritten signature and initials in blue ink.

L'ajustement des tarifs résultant de l'indexation est applicable quel que soit son niveau aux conditions économiques du 1^{er} janvier.

Ainsi, pour la Concession Louga-Linguère-Kébémér, les tarifs plafonds aux conditions économiques du 1^{er} janvier 2025 s'établissent ainsi qu'il suit :

Tableau 2 : Tarifs de la composante énergétique

Tarifs de la composante énergétique applicables		Référence	2024		2025
		Second Semestre 2022	1er janvier	1er juillet	1er janvier
S1	Service 1 (FCFA/mois)	4 210	5 136	5 136	5 139
S2	Service 2 FCFA/mois	7 771	9 480	9 480	9 486
S3	Service 3 FCFA/mois	14 570	17 775	17 775	17 786
S4	Service 4 réseau FCFA/kWh	215	262,7	262,7	262,9

DECIDE :

Article premier

Les tarifs plafonds applicables par COMASEL SA, titulaire de la Concession d'Électrification Rurale Louga-Linguère-Kébémér, aux conditions économiques du 1^{er} janvier 2025, sont fixés dans la grille tarifaire ci-dessous :

Grille tarifaire aux conditions économiques du 1^{er} janvier 2025

Puissance mise à disposition (W)	inférieure ou égale à 50 W	comprise entre 50 W et 90 W inclus	comprise entre 90 W et 180 W inclus
Tarif plafond (FCFA/mois)	5 139	9 486	17 786
Redevance tableau client (FCFA/mois)	665	665	665
TOTAL	6 163	10 558	18 938

Grille tarifaire clients service 4	Service 4 monophasé	Service 4 triphasé
Puissance mise à disposition (W)	supérieure à 180 W	supérieure à 180 W
Tarif plafond (FCFA/kWh)	262,9	262,9
Redevance tableau client (FCFA/mois)	665	967

Article 2

La présente Décision est notifiée à COMASEL SA, titulaire de la Concession d'électrification rurale Louga-Linguère-Kébémér.

Elle sera publiée au Bulletin Officiel de la CRSE et sur son site interne.

Fait à Dakar, le 19 février 2025

Pour le Conseil de Régulation

Le Président

Ibrahima NIANE

Handwritten initials in blue ink.

Handwritten mark in blue ink.